

Délibération n°2020-06-14

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) : création de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	74
Pouvoirs	18
Votants	92

L'an deux mille vingt, le 17 décembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Claude Bauvy est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Maryse Badia	à	Sébastien Devallière	Joël Bézanger	à	Philippe Brugère
Tony Calla	à	Mady Junisson	Laëtitia Chapuis	à	Nadine Picard
Danielle Coulaud	à	Eric Ziolo	Sandra Delibit	à	Martine Pannetier
Daniel Escurat	à	Pierre Chevalier	Nathalie Le Gall	à	Jean-François Michon
Sandrine Le Royer	à	Eric Ziolo	Marilou Padilla-Ratelade	à	Jean-Pierre Guitard
Céline Parrain	à	Christophe Arfeuillère	Philippe Pelat	à	Michel Pesteil
Serge Peyraud	à	Claude Bauvy	Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud
Jean-Marc Sauviat	à	Tony Cornelissen	Jacques Sénéjoux	à	Dominique Miermont
Marie-Christine Soulefour	à	Monique Jabiol	Michelle Chaumont	à	Marie-Claude Lepage

- **Élus excusés :**

Aubessard Anne-Marie ; Bredèche Robert (représenté) ; Bringoux Jeanine ; Galland Baptiste ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Nirelli Catherine ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugerat Michel (représenté) ; Tur Christophe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-34 ;

Vu la loi, « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Programme National de Prévention des Déchets (PNGD) 2014-2020, renforcé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTre ») ;

Vu le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif au Programme Locaux de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PLPDMA qui énonce que les collectivités en charge de la collecte des déchets sont tenu d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés devant intégrer une réduction des DMA de 10% à l'horizon de 2020 ;

Vu la délibération n°2019-06-05 du conseil communautaire du 12/12/2019 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du PLPDMA de Haute-Corrèze Communauté et la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES),

Le président explique que depuis le 12 décembre 2019, Haute-Corrèze Communauté, ayant la compétence en matière de gestion des déchets ménagers, s'est engagée dans la procédure réglementaire d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

En effet, un PLPDMA consiste en la mise en œuvre, par les acteurs du territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés.

De plus, dans le cadre de son projet de territoire, Haute-Corrèze Communauté a identifié le projet « Zéro Déchets ».

Les différentes phases de l'élaboration d'un PLPDMA :

Phase 1 :

1. Décider d'élaborer le PLPDMA en Conseil Communautaire,
2. Nommer l'élu référent et le(a) chef(fe) de projet,
3. Constituer la Commission Consultative et d'Élaboration et de Suivi (CCES)

Phase 2 :

4. Élaborer un diagnostic du territoire et des fiches actions (concertation CCES, élu référent et chef(fe) de projet),
5. Validation du PLPDMA par la CCES
6. Validation du PLPDMA par le Président de Haute-Corrèze Communauté,

Phase 3 :

7. Consultation du PLPDMA par le public (minimum 21 jours)
8. Si remarques, consultation de la CCES pour avis
9. Adoption en Conseil Communautaire
10. Envoi au Préfet, l'ADEME et la DREAL dans un délai de 2 mois maximum
11. Publication au public

Lors de sa séance du 12 décembre 2019, le conseil communautaire avait délibéré la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Cette instance de

Délibération n°2020-06-14



concertation a pour mission de coordonner les différentes parties prenantes du PLPDMA, d'intégrer le point de vue des différents acteurs concernés et de remettre des avis et propositions.

Ainsi la CCES émet un avis initial sur le projet de PLPDMA et en dresse un bilan annuel chaque année. Enfin, et tous les 6 ans, cette commission procédera à l'évaluation du PLPDMA de Haute-Corrèze Communauté.

Cette commission aura en charge de :

- recenser l'état des lieux des acteurs concernés
- donner les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
- établir les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs
- définir les moyens humains, techniques et financiers nécessaires
- établir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Suite aux dernières élections municipales et communautaires, il convient de renouveler la composition de cette commission.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **CREE** une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) qui sera composée par le Vice-Président en charge des énergies renouvelables et de la transition écologique ainsi que par le Vice-Président Déchets Ménagers et Assimilés et qui auront en charge l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du PLPDMA
- **CONFIE** au Vice-Président en charge des énergies renouvelables et de la transition écologique et au Vice-Président Déchets Ménagers et Assimilés le soin de constituer la liste des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) qui sera composée de cinq collègues : élus communautaires, acteurs de la prévention et de la gestion des déchets, représentants d'entreprises locales, membres de la société civile, partenaires institutionnels.
- **NOMME**:
 - **Serge Guillaume** qui aura pour rôle de : participer/présider aux travaux de la CCES, assurer le pilotage au quotidien avec le chef de projet ; être force de proposition, contribuer à mobiliser les acteurs, aller sur le terrain ; assurer la validation des différentes étapes de l'élaboration et la mise en œuvre du PLPDMA, garantir la collaboration et l'implication de l'ensemble des services de la collectivité et des élus du territoire ; être éco-exemplaire dans ses propres pratiques.
 - **Mme Aurélie VESVRE**, cheffe de projet PLPDMA qui aura pour rôle : former un binôme efficace avec l' élu référent, proposer des orientations stratégiques aux décideurs, faire les choix opérationnels au quotidien, coordonner l'équipe projet.
- **AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	92
Pour	92
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 17 décembre 2020



Le président,
Pierre Chevalier